

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier NURY.

Secrétaire de la séance : Frédéric HUGON

Présents : Didier NURY, Magali DI MINO, Antoine BROUSSE, Annie-Claude RIEU-MARTEL, Frédéric HUGON, François DEROUILLHE, Victor DONNARUMMA, Sylvie GREGOIRE, Dominique TOURRE, Ana FIORI, Didier ESTEVENON, Guylain FARGIER, Johan DELEUZE, Mathilde HUGONY

Représentés :

Absents et excusés : Euphrasie TOURRE

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 21 mars 2026
- CFU 2025
- Délibération affectation du résultat
- Délibération taux de contributions directes 2026
- Retrait de la Délibération DE_010_026
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Retrait de la délibération DE_018_2026
- Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales
- Subventions 2026
- Subvention école Frère Serdieu dans le cadre du contrat association école privée
- Délibération : fongibilité des crédits
- BP 2026
- Délibération fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).
- Délibération désignant des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Renouvellement de la commission des impôts directs (C.C.I.D.)
- Subvention exceptionnelle à l'association Laurac Rando
- Subvention exceptionnelle Tennis - Tournoi gastronomique
- Subvention collège la Ségalière - Projet pédagogique à Paris
- Délibération déterminant le prix du terrain dans le cadre de la donation SALASC
- Annulation délibération D_2024_001
- Acquisition amiable du bien immobilier cadastré A2715 sis 5 Place Galfard 07110 Laurac-en-Vivarais
- Annulation délibération DE_026_2026
- Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Affaires diverses

Le procès-verbal du 21 mars a été approuvé à l'unanimité à 14 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

Délibérations du conseil :

VOTE TAUX TAXES 2026 (N° DE_027_2026)

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des ces trois taxes (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2026 :

- Taxe Foncière Propriété Bâties : 32.23%
- Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 73,70%
- Taxe d'habitation : 16.29 %

CHARGE Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LAURAC EN VIVARAIS 2025 (N° DE_028_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	354 690,51	0,00	32 416,47	0,00	387 106,98
Opérations exercice	886 316,27	1 018 410,09	181 076,87	156 048,82	1 067 393,14	1 174 458,91
Total	886 316,27	1 373 100,60	181 076,87	188 465,29	1 067 393,14	1 561 565,89
Résultat de clôture		486 784,33		7 388,42		494 172,75
Restes à réaliser	0,00	0,00	386 831,70	0,00	386 831,70	0,00

Total cumulé	0,00	486 784,33	386 831,70	7 388,42	386 831,70	494 172,75
Résultat définitif		486 784,33	379 443,28			107 341,05

Didier NURY se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Didier NURY vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Didier NURY pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LAURAC EN VIVARAIS 2025 (N° DE_029_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	354 690,51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	227 174,51
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	132 093,82
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	486 784,33
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	486 784,33
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	379 443,28
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	107 341,05
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DE 010-026 DU 4 mars 2026 ELATIVE A LA DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 (N° DE_030_2026)

EXPOSÉ :

Vu la délibération N° DE_010_026 du 4 mars 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées mentionné dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient de retirer cette délibération et de la remplacer par la présente afin de rectifier ce montant ;

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (c/16).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
Op. 45			2 000.00	2 000.00
Op. 50	7 000.00			7 000.00
Op. 71			8 884.00	8 884.00
Op. 72	36 269.87	11 730.13		36 269.87
Op. 75	1 600.00			1 600.00
Op. 77	13 000.00		3 335.00	16 335.00
Op. 78	71 979.10	5 500.00		71 979.10
Op. 80	3 000.00			3 000.00
Op. 86	10 000.00		-4 885.00	5 115.00
Op. 90	257 028.29	84 134.71		257 028.29
Op. 92	5 200.00			5 200.00
Op. 93			1 550.00	1 550.00
TOTAL	405 077.26	101 364,84	10 884 .00	415 961.26

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $415\,961.26 * 25\% = 103\,990.31\text{ €}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 103 990.31 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	N° opération (pour vote)	Libellé	Montant
Art. 2312	Op. 71	Remplacement éclairage tennis	3 227.54
		Total	3 227.54

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer et remplacer la délibération DE_010_2026 du 4 mars 2026 et d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DE 018 2026 DU 21 MARS 2026 RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DES COMMISONS MUNICIPALES (N° DE_031_2026)

Vu la délibération N° DE_018_2026 du 21 mars 2026 relative à la composition des commissions municipales ;
Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la composition de la commission finances ;
Considérant qu'il convient de retirer cette délibération et de la remplacer par la présente afin de rajouter la personne manquante ;

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer six commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Service technique ; Bâtiment
- Finances ; Personnel ; Salles communales ; Cimetière
- Travaux voirie ; Urbanisme ; Affaires agricoles
- Affaires scolaires
- Associations
- Infos municipales ; Éclairage public ; Communication ; Signalétique ; Adressage

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 6 commissions municipales, à savoir :

- Service technique ; Bâtiment
- Finances ; Personnel ; Salles communales ; Cimetière
- Travaux voirie ; Urbanisme ; Affaires agricoles
- Affaires scolaires
- Associations
- Infos municipales ; Éclairage public ; Communication ; Signalétique ; Adressage

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Service technique ; Bâtiment : Président + 4 membres
- Finances ; Personnel ; Salles communales ; Cimetière : 1 vice-président + 6 membres
- Travaux voirie ; Urbanisme ; Affaires agricoles : 1 vice-président + 6 membres
- Affaires scolaires : 1 vice-président + 4 membres
- Associations : 1 vice-président + 8 membres
- Infos municipales ; Éclairage public ; Communication ; Signalétique ; Adressage : 1 vice-président + 6 membres

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Didier NURY, Maire : Président de toutes les commissions

- **Service technique ; Bâtiment : Président + 4 membres**

Didier NURY + Antoine BROUSSE ; Guylain FARGIER . Victor DONNARUMMA ; Johan DELEUZE

Sous-commissions :

Maison SALASC : Antoine BROUSSE ; Sylvie GREGOIRE ; Victor DONNARUMMA ; Guylain FARGIER ; François DEROUDILHE ; Dominique TOURRE ; Johan DELEUZE.

Aire de jeux / tennis : Mathilde HUGONY ; Annie-Claude RIEU-MARTEL ; Magali DI MINO; Guylain FARGIER ; Frédéric HUGON ; Antoine BROUSE ; Euphrasie TOURRE.

• **Finances ; Personnel ; Salles communales ; Cimetière : 1 vice-président + 6 membres**

Magali DI MINO + Dominique TOURRE ; Mathilde HUGONY ; Didier ESTEVENON; Sylvie GREGOIRE ; Annie-Claude REU-MARTEL ; François DEROUDILHE.

• **Travaux voirie ; Urbanisme ; Affaires agricoles : 1 vice-président + 6 membres**

Antoine BROUSSE + Guylain FARGIER ; Euphrasie TOURRE ; Victor DONNARUMMA ; Dominique TOURRE ; Didier ESTEVENON ; François DEROUDILHE

• **Affaires scolaires : 1 vice-président + 4 membres**

Annie-Claude RIEU-MARTEL + Mathilde HUGONY ; Magali DI MINO ; Frédéric HUGON . Sylvie GREGOIRE

• **Associations : 1 vice-président + 8 membres**

Annie-Claude RIEU-MARTEL + Victor DONNARUMMA ; Magali DI MINO ; Ana FIORI; Dominique TOURRE ; François DEROUDILHE; Frédéric HUGON ; Sylvie GREGOIRE ; Antoine BROUSSE.

• **Infos municipales ; Éclairage public ; Communication ; Signalétique ; Adressage : 1 vice-président + 6 membres**

Frédéric HUGON + Antoine BROUSSE ; Euphrasie TOURRE ; Victor DONNARUMMA ; Magali DI MINO; Ana FIORI ; Annie-Claude RIEU-MARTEL

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS 2026 (N° DE_032_2026)

Le Maire présente à l'assemblée municipale les subventions de l'année 2026 proposées par la commission communales des affaires sociales et associatives qui pourraient être attribuées aux associations :

1 - Aux associations locales dont le siège sociale est situé sur la commune sous réserve du dépôt en mairie du compte rendu de l'assemblée générale de l'année en cours :

	SUBVENTION DE BASE
ASCAM	100 €
LA TRIBU DE RAPHAEL	100 €
LAURAC RANDO	100 €
SPORT DETENTE ET LOISIRS	100 €
ACCA	100 €
THEATRE D'AUJOURD'HUI	100 €
LES VOTIERS	100 €
Festiv' Laurac	100 €
Comité des fêtes	100 €
JEUNES AGRICULTEURS	100 €
BERGIGOU	100 €
APEL	350 €
Bibliothèque	500 €
Amicale laïque	350 €
Club du jeudi 134	100 €

2 - Associations diverses

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Les restaurant du cœur	300 €
APRES	200 €
fréquence 7	200 €
ASA	200 €
L'ART D'ENFAIRE	200 €
Cinéma Le Foyer	200 €

Antoine BROUSSE président de La Tribu de Rafaël , Mathilde HUGONY présidente de l'Amicale Laïque et Annie-Claude RIEU-MARTEL présidente de Festiv'Laurac ne prendront pas part au vote.

Délibération : adoptée

SUBVENTION ECOLE PRIVÉE FRERE SERDIEU (N° DE _033_2026)

Vu le contrat d'association signé le 10 août 1993 entre l'État et l'École privée de Laurac-en-Vivaraïs (Ardèche) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2015 relative à la participation de la commune d'accueil pour les élèves de l'école privée non- résidents ;

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Laurac-en-Vivaraïs pour l'exercice 2025 ;

Vu les effectifs des écoles publique et privée de Laurac-en-Vivaraïs (Ardèche) pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que 34 enfants de Laurac fréquentent l'école privée Frère Serdieu (avec les dérogations),

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires, décide à l'unanimité de verser la somme de quarante deux mille six cent soixante et un euros (42 661 €) (Compte 6558) correspondant à 34 élèves x 1 254.74 € qui sera allouée à l'école privée de Laurac-en-Vivaraïs par l'intermédiaire de son association OGEC.

Délibération : adoptée

FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026 (N° DE _034_2026)

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°D_2022_032 du conseil municipal en date du 29/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.50% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.50% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LAURAC EN VIVARAIS 2026 (N° DE_035_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LAURAC EN VIVARAIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LAURAC EN VIVARAIS pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 762 219,98

En dépenses à la somme de : 1 762 219,98

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	330 946
012	Charges de personnel, frais assimilés	318 560
014	Atténuations de produits	59 410
023	Virement à la section d'investissement	78 610,49
042	Section à section	4 000
65	Autres charges de gestion courante	220 604
66	Charges financières	28 267,56
67	Charges spécifiques	3 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 053 398,05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	107 341,05
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	68 868
73	Impôts et taxes	65 200
731	Fiscalité locale	418 809
74	Dotations et participations	278 180
75	Autres produits de gestion courante	115 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 053 398,05

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	137 879,74
16	Emprunts et dettes assimilées	78 148,04
20	Immobilisations incorporelles	15 000
204	Subventions d'équipement versées	42 000
21	Immobilisations corporelles	408 326,6
23	Immobilisations en cours	27 467,55
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		708 821,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	7 388,42
021	Virement de la section de fonctionnement	78 610,49
040	Section à section	4 000
041	Opérations patrimoniales	137 879,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	382 943,28
13	Subventions d'investissement	95 000
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		708 821,93

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délégation : adoptée

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (N° DE _036_2026)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

En application du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer leur nombre à 12 (Douze), le Maire étant Président de droit
Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 13 (Treize) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - o 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
 - o 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° DE_038_2026)

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650

Considérant qu'il a lieu de proposer une liste de contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs.

M Le Maire propose de dresser la liste suivante de contribuables :

Membres proposés : Voir tableau ci-joint

M Le Maire précise que ces personnes remplissent les conditions requises pour être membres de la commission.

M Le Maire propose de transmettre cette liste à la Direction Départementale des finances publiques qui procédera à la désignation des membres définitifs de la CCID.

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LAURAC RANDO (N° DE_039_2026)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Maire fait part de la demande de l'association Laurac Rando et souhaite leur accorder 500.00 € pour participer au stage d'accompagnement en milieu montagnard et rural.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association Laurac Rando.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention.

DIT que cette subvention sera imputée au budget communal.

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

ASSOCIATION TENNIS LAURAC -JOYEUSE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° DE_040_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu la demande formulée par Monsieur Alain REYNOUARD, Président du Club de tennis Laurac-Joyeuse,
Considérant le caractère exceptionnel de la situation motivant l'attribution d'une aide financière ponctuelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 € est attribuée à l'association Tennis Laurac-Joyeuse au titre du tournoi gastronomique.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le budget de la collectivité, à l'article 65748

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE LA SEGALIERE (N° DE_041_2026)

Le Maire donne lecture d'un premier courrier accompagné du plan de financement concernant une demande de subvention pour participer au financement d'un projet pédagogique à Paris. Deux enfants domiciliés à Laurac participent à ce projet. Le professeur responsable demande 200.00 € par enfant. Le Maire propose 200 €/enfant

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la participation de 200.00 €/enfant donc 400.00 € pour le projet pédagogique à Paris.

Délibération : adoptée

DELIBERATION FIXANT LA VALEUR VÉNALE DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE SUITE A UN LEGS (N° DE_042_2026)

Le conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivaraïs,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'acte notarié en date du 27 janvier 2026 constatant le transfert de propriété au profit de la commune des terrains cadastrés

section A115 - Delbaras - 82a 50ca

Section A606 - Péchubert - 01a 10ca

Section A1530 - Le village - 70ca

Section A1541 - 55 Avenue André Chabanel - 1a 60ca

Section A1543 - Le Village - 01a80ca

TOTAL : 00ha 90a 70ca

Considérant que ce bien est entré dans le patrimoine communal à la suite d'un legs.
Considérant qu'il convient de déterminer sa valeur vénale afin de permettre son inscription à l'inventaire communal et, e cas échéant, de préparer sa cession ou toute autre opération patrimoniale ;

Après avoir pris connaissance de l'estimation réalisée par le notaire en date du 28/11/2023 évaluant la totalité du legs à 90 300.00 € soit 86 000.00 € les biens immobilier et 4 300.00 € le legs du mobilier.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De fixer la valeur vénale des terrains à 1€/m²
Section A 115 situé à Delbaras à la somme de 8 250.00 €
Section A606 situé à Péchubert à la somme de 410.00 €
Section A1530 situé Le Village à la somme de 70.00 €
Section A1543 situé Le Village à la somme de 180.00 €

TOTAL : 8 910.00 €

ET

Section A1541 situé 55 Avenue André Chabanel à la somme de 77 090.00 €

ET

Mobilier à la somme de 4 300.00 €

Article 2 : De procéder à l'inscription de ce biens de ces biens dans l'inventaire et l'état de l'actif de la commune pour ce montant.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION D 2024 001 "ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS '5 Place Galfard'" (N° DE_043_2026)

Vu la délibération n° D_2024_001,

Considérant qu'une situation de conflit d'intérêt est apparue postérieurement, liée à l'intervention de Maître CAUVIN en qualité de notaire dans ce dossier,

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de retirer ladite délibération et d'en adopter une nouvelle.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des domaines en date du 12 mars 2024

Vu le courrier de la commune rapportant sa volonté d'acquérir cette propriété en date du 20 décembre 2023.

Vu les signatures des membres de la famille DEJOUX précisant leur accord pour un prix de cession de 70 000 euros net vendeur.

Considérant que la famille DEJOUX a mis en vente l'immeuble cadastré A 2715 d'une contenance de 78 m² situé 5 Place Galfard.

Considérant que sur ladite parcelle est édifiée une maison à usage d'habitation , situé en zone AU du plan local d'urbanisme.

Considérant que la commune souhaite acquérir ce bien au prix de 70 000 €

Considérant le projet de réhabilitation de la Place Galfard.

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va pouvoir mettre en œuvre cette opération d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DE RETIRER la délibération D_2024_001

D'ADOPTER la présente délibération en remplacement,

APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle A 2715

au prix de 70 000 € (Soixante dix mille euros) net vendeur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

CHARGE notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Délibération : adoptée

**RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION D 026 2026 du 21 MARS 2026
RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (N° DE_044_2026)**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que, lors de l'adoption de la délibération D_026_2026 du 21 mars 2026, une erreur matérielle s'est glissée dans le nombre de candidat titulaires et suppléants.

Afin de rectifier cette erreur, il est proposé au conseil municipal de retirer le délibération précitée et de procéder à une nouvelle désignation conforme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*le cas échéant*),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Magali DI MINO

M. Antoine BROUSSE

Mme Annie Claude RIEU-MARTEL

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Dominique TOURRE

M. François DEROUdilHE

M. Guylain FARGIER

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le maire,

Membres titulaires :

Mme Magali DI MINO

M. Antoine BROUSSE

Mme Annie Claude RIEU-MARTEL

Membres suppléants :

Mme Dominique TOURRE

M. François DEROUdilHE

M. Guylain FARGIER

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) (N° DE_045_2026)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 28 Avril 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants de Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

L'élection a lieu au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Annie-Claude RIEU-MARTEL
- Magali DI MINO
- Ana FIORI
- Frédéric HUGON
- Dominique TOURRE
- François DEROUDILHE

Membres extérieurs arrêtés par le Maire :

- Ingrid HAON
- Nicole JACQUIER
- Josyane REGINOT
- Chantal EDMOND
- Carole BENEFICE
- Nathanaël BECHDOLFF

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Didier NURY
Président de séance

Frederic HUGON
Secrétaire de séance